

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 5 février 2024

Délibérations de : 1 à 9
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGAY, Brigitte LAQUAIS, Viviane DUPUY, Claudine HAUSER, Nadezda BONNIEU, Catherine MOSKALYK, Tatiana COFFIE, Madame Jeanine CAYSSEL.

Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Monsieur Vincent COLOM, Monsieur Christian NOCAUDIE, Monsieur Daniel LACOMBE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Monsieur Xavier BORIES,
Madame Flavie ROUANET à Monsieur Christophe SENTOLL,
Madame Angéline BLANC à Monsieur Daniel LACOMBE.

Étaient excusés :

Madame Geneviève AMEN,
Monsieur Stéphane AYMARD,
Madame Janine BARENS.

Etaient absents :

Monsieur Serge SERIEYS,
Monsieur Bernard AUDOURENC.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise
Madame AUCHENE (DDT), représentant Monsieur le Préfet

INFORMATIONS

• PRESENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION LOCATIVE

Conformément à l'article 1.4 du Plan de Concertation Locative, validé le 13 février 2023 en Conseil d'administration, signé par la CNL81, un bilan annuel doit préciser :

- Les dates et objets des séances des conseils de concertation locative,
- La consommation et l'usage des budgets mis à disposition des associations.

A ce titre, un bilan annuel de l'utilisation de ces moyens est adressé par l'association bénéficiaire au bailleur (loi ELEC, article 44 bis du CCH).

❖ Sur 2023, le bilan de la concertation locative s'établit comme suit :

L'instance s'est réunie à trois reprises.

Les thèmes abordés :

- La validation du Plan de Concertation Locative,
- Les principaux travaux de l'année 2023,
- Les charges locatives prévisionnelles 2023 et régularisation 2022,
- La définition et le coût de l'entretien courant des logements,
- La co-élaboration d'un questionnaire d'enquête de satisfaction après travaux de réhabilitation,
- L'information des rapports et actions des Conseils Citoyens 2023,
- L'obligation du bailleur concernant le renouvellement des détecteurs de fumée.

Un bilan d'activité et financier pour 2023 a été envoyé par la CNL81 à l'Office en date du 25 janvier 2024.

Ce bilan mentionne :

- L'accueil du public dans des permanences juridiques décentralisées, en proximité (traitement amiable des litiges entre locataires et bailleurs, conseils juridiques sur les droits des usagers du logement et consommateurs, saisine de la Commission Départementale de Conciliation des rapports locatifs, accompagnement des locataires en situation d'impayés de loyer et/ou en voie d'expulsion),
- Les permanences à Castres (150 heures de permanence, 400 appels téléphoniques et 139 locataires reçus)
- La tenue de réunions d'information et de concertation dans les quartiers,
- L'organisation d'une rencontre avec les locataires de LAMEILHE à Castres le 5 mai 2023,
- La participation aux réunions d'information des locataires organisées par l'Office dans les quartiers du PETIT-TRAIN, de LARDAILLE, et Rue des Lilas,
- La représentativité de la CNL81 dans les instances départementales (Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives, Commission départementale de conciliation),
- L'organisation de formations à destination des militants et élus de la CNL81
- L'information et la communication auprès des locataires dans le cadre de l'élection des représentants des locataires (édition et diffusion de deux dépliants semestriels à Castres sur l'ensemble du parc de l'Office).

- **OUVERTURE DE LA PAGE LINKEDIN DE L'OFFICE**

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

.....

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 5 février 2024.

Le Président
Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com